

pouvoir d'autoriser la reproduction de ces œuvres. Quant à la solution américaine que l'honorable député a décrite plus tôt, je puis l'assurer que la solution canadienne énoncée dans le Livre blanc en est tout au moins l'équivalent.

Nous y mentionnons que dorénavant: Les établissements d'enseignement à but non lucratif pourront bénéficier d'une exemption particulière et limitée dans le cas de représentations publiques à des fins éducatives; que les radiodiffuseurs à vocation éducative pourront bénéficier d'une exemption limitée assortie de conditions analogues à celles prévues à des fins d'enseignement, et cela en vue de faciliter la production d'émissions éducatives destinées à des utilisations internes; que

des nouvelles sociétés de négociation collective des droits d'auteur pourront être formées afin de veiller à l'exercice de certains droits dont la négociation individuelle est impraticable, comme dans le domaine de la photocopie, domaine particulièrement important dans le secteur de l'éducation.

**Le président suppléant (M. Guilbault):** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité du Règlement.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---